Document généré le 12 juil. 2025 03:24

Revue générale de droit

ERRATUM

Volume 17, numéro 4, 1986

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1059247ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1059247ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)
2292-2512 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

(1986). ERRATUM. *Revue générale de droit*, *17*(4).
https://doi.org/10.7202/1059247ar

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1986

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Denis Vincelette, *Au pied du mur, en quête de la solution mitoyenne* — Pierre Ciotola — 940

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Albert Bohémier et Pierre-Paul Côté, *Droit commercial général* — Mistrale Goudreau — 943

Claude Colombet, *La famille* — Marie Pratte — 943

Julien D. Payne, *Payne's Commentaries on the Divorce Act* — Marie Pratte — 944

RÉPERTOIRE

Répertoire des thèses de doctorat et de maîtrise soutenues dans les facultés de droit des universités du Québec et de l'Université d'Ottawa — Diana-Lynn Perret — 947

LISTE DES LIVRES REÇUS — 1031

NOTE À L'INTENTION DES AUTEURS — 1033

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS — 1035

INDEX PAR SUJET — 1039

ERRATUM

Nos lecteurs se sont sans doute aperçus des deux erreurs d'édition qui se sont malheureusement glissées dans l'article de M. Edward G. Hudon publié en page 513 du numéro 3, vol. 17, de la Revue. Nous les prions de nous en excuser.

— L'affaire dont il est question dans cet article est bien sûr, non pas *Dupuis* c. *La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal*, mais *Dubois* c. *La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal* : voir titre de l'article p. 513 et corrections à effectuer pp. 515, 534 et 535 ;

— l'orthographe du nom du juge *Deschênes* doit être rectifiée : pp. 527 à 530 et p. 535.